

---

---

**SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2024**

---

---

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire tenue à la salle du Conseil le lundi 6 mai 2024 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Julie Robert, Claudia Droque, Lisa Collard et Karine St-Germain;

Messieurs les conseillers Patrick Barry et Kevin Patenaude;

Formant quorum sous la présidence de madame Suzanne Boulais, mairesse.

Également présente :

Madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière.

---

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h 33, la mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes à cette séance et suggère de prendre un moment de réflexion.

---

**2. ORDRE DU JOUR**

2024-05-0130

**CONSIDÉRANT QU'**une copie de l'ordre du jour est remise aux membres du Conseil municipal, tel qu'il suit :

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2. ORDRE DU JOUR**

**3. PROCÈS-VERBAL**

**4. RÈGLEMENTS**

**4.1** Règlement numéro 2024-298 relatif aux règles et fonctionnement de la bibliothèque

**4.1.1** Avis de motion

**4.1.2** Dépôt du projet

**4.2** Règlement numéro 2024-185-30 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage, concernant la sécurité des piscines, afin d'uniformiser la distance à respecter entre les piscines et leurs appareils de fonctionnement : adoption

**4.3** Règlement numéro 2024-185-31 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage, afin de permettre les unités d'habitation accessoires (UHA) sur le territoire de la Municipalité

**4.3.1** Avis de motion

**4.3.2** Adoption du 1<sup>er</sup> projet

**4.3.3** Assemblée publique de consultation (3 juin 2024 à 19 h 15)

**4.4** Règlement numéro 2024-190-06 modifiant le règlement numéro 2009-190 intitulé Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, afin d'assujettir les unités d'habitation accessoires (UHA) à la présentation d'un PIIA

**4.4.1** Avis de motion

**4.4.2** Adoption du 1<sup>er</sup> projet

**4.4.3** Assemblée publique de consultation (3 juin 2024 à 19 h 15)

**5. DEMANDES ET QUESTIONS AU CONSEIL**

**5.1 Demandes transmises au Conseil**

**5.1.1** Municipalité d'Upton : demande d'appui concernant la révision de la *Loi sur la fiscalité municipale* concernant les taxes de la Sûreté du Québec (services policiers)

**5.1.2** Sclérose en plaques Canada – division du Québec : demande d'appui – Mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques (Mai 2024)

**5.2 Demandes des personnes présentes dans la salle**

**6. URBANISME ET INSPECTION MUNICIPALE**

**6.1** Suivi de la réunion mensuelle du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 29 avril 2024

**6.1.1** 24, rue Édéas-Boucher : demande de dérogation mineure (2024-DER-164) – marge de recul avant pour la construction d'un bâtiment accessoire sur le lot 4 159 561

**6.1.2** 130, rue Saint-Joseph : demande de PIIA (2024-PIIA-04) – remplacement du revêtement extérieur sur le bâtiment accessoire

**6.1.3** 8, boulevard du Frère-André : demande de PIIA (2024-PIIA-05) – installation d'enseignes détachées

**6.1.4** 48 à 50, Route 104 : demande de PIIA (2024-PIIA-06) – modification du revêtement extérieur sur le bâtiment principal et sur le bâtiment accessoire

**6.1.5** Mandat membre siège # 4 (citoyen) du Comité consultatif d'urbanisme : renouvellement pour 2 ans

**7. TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET HYGIÈNE DU MILIEU**

**7.1** Usine : achat d'alun

**7.2** Stations de pompage – nettoyage : contrat

**7.3** Remplacement du responsable du traitement des eaux usées durant ses vacances : contrat de service

**8. BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

**8.1** Complexe municipal : location de tapis pour le bureau municipal – contrat 2024-2027

**8.2** Centre communautaire : Grille des tarifs de location – modifications (dont la capacité de la Grande salle) et autorisation pour la déposer sur site Internet

**9. VOIRIE**

**9.1** Travaux d'élargissement des avenues du Curé-Dupuis et Armand-Guillet ainsi que de la rue Bessette (aménagement d'un débarcadère pour autobus scolaires) et autres travaux connexes (MSG-2024-02) : résultats des soumissions

**9.2** Travaux de reconstruction d'un ponceau au 11, rue Édéas-Boucher dans le cadre des travaux de nettoyage d'une section de fossé sur la rue Édéas-Boucher (contrat MSG-2024-05) : paiement des matériaux pour les propriétaires – compte de taxes complémentaires

**10. RAPPORTS DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS**

**10.1** Église et presbytère de la Paroisse Saint-Grégoire-le-Grand : suivi

**11. PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**

**11.1** Fête nationale 2024 : pompiers

**11.2** Ravitaillement en eau des camions de pompiers après les incendies : nouvelle directive

**12. SÉCURITÉ**

**13. LOISIRS**

**13.1** Camp de jour d'été 2024 : Protocole d'entente pour le partage des locaux du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières – école Frère-André

- 13.2 Responsable des opérations de la bibliothèque : nomination de la coordonnatrice des loisirs et de la culture
- 13.3 Ville de Marieville : Entente intermunicipale relative au partage des coûts d'opération de l'Aréna Julien-Beauregard pour les activités des organismes Association Hockey mineur Rouville et CPA St-Césaire dans lesquelles des joueurs et patineurs résidents de Mont-Saint-Grégoire font partie
- 13.4 Coordonnatrice des loisirs et de la culture : allocation cellulaire
- 13.5 Le rendez-vous musical – série de spectacles
- 13.6 Cours de yoga extérieur
- 13.7 Fête de la rentrée (14 septembre 2024)
- 14. AFFAIRES FINANCIÈRES
  - 14.1 Comptes du mois
  - 14.2 État de la situation financière : dépôt
  - 14.3 Caisse Desjardins : offre de services financiers 2024-2027
- 15. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 15.1 Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)
    - 15.1.1 Reddition de comptes finale
    - 15.1.2 Mandat au vérificateur financier pour l'audit de mission de procédures convenues
  - 15.2 Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales : 2<sup>e</sup> avis de rappel
  - 15.3 Emplois étudiants d'accompagnatrices d'enfants avec besoins particuliers – camp de jour d'été 2024 : embauche
  - 15.4 Emploi étudiant d'aide à la voirie – été 2024 : suivi
  - 15.5 Don d'arbres (samedi 11 mai 2024)
  - 15.6 Vacances d'été 2024 : fermeture du bureau municipal (du 19 juillet 2024 à 12 h jusqu'au lundi 5 août 2024 à 8 h 30)
  - 15.7 Formation entretien ménager du Complexe municipal
  - 15.8 Demande de soutien financier à la Caisse Desjardins du Haut-Richelieu pour l'achat des filets du terrain de baseball
- 16. COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS
- 17. CORRESPONDANCE NÉCESSITANT UN SUIVI
- 18. VARIA
- 19. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 20. LEVÉE DE LA SÉANCE

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **D'adopter** l'ordre du jour avec le point « Varia » ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

### 3. PROCÈS-VERBAL

2024-05-0131

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance dudit procès-verbal et qu'ils renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2024, tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

#### **4. RÈGLEMENTS**

##### **4.1 Règlement numéro 2024-298 relatif aux règles et fonctionnement de la bibliothèque**

###### **4.1.1 Avis de motion**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Karine St-Germain que, lors d'une séance ultérieure tenue un autre jour, le Conseil municipal adoptera le règlement numéro 2024-298 relatif aux règles et fonctionnement de la bibliothèque.

###### **4.1.2 Dépôt du projet**

Le projet de règlement numéro 2024-298 relatif aux règles et fonctionnement de la bibliothèque est déposé.

Ledit règlement a pour objet d'encadrer les activités de la bibliothèque municipale, tout en abolissant les frais de retard sur les prêts pour les usagers. Il remplace le règlement numéro 2023-294.

(Le texte du projet de règlement numéro 2024-298 peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

##### **4.2 Règlement numéro 2024-185-30 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage, concernant la sécurité des piscines, afin d'uniformiser la distance à respecter entre les piscines et leurs appareils de fonctionnement : adoption**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité désire modifier le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage présentement en vigueur en adoptant le règlement numéro 2024-185-30, concernant la sécurité des piscines, afin d'uniformiser la distance minimale à respecter entre les piscines et leurs appareils de fonctionnement;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le mardi 12 mars 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le second projet de règlement numéro 2024-185-30 contenait des dispositions qui pouvaient faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées, soit l'ensemble du territoire, afin que le règlement soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public donnant la possibilité aux personnes ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum a été publié et qu'aucune demande n'a été déposée;

**CONSIDÉRANT QUE** la procédure d'adoption du présent règlement d'urbanisme a été régulièrement suivie;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement numéro 2024-185-30 a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**AVIS DE  
MOTION**

**2024-05-0132**

**6 MAI 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** la mairesse mentionne que ce règlement a pour objet d'uniformiser la distance minimale à respecter entre les piscines et leurs appareils de fonctionnement à un mètre (1 m), conformément à la réglementation provinciale en vigueur, et ce, dans le but d'empêcher un enfant de grimper sur un appareil pour accéder à la piscine;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Lisa Collard propose et il est résolu :

- **QUE** le règlement numéro 2024-185-30 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement du Conseil ce qui suit :

(Le texte du règlement numéro 2024-185-30 fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### **4.3 Règlement numéro 2024-185-31 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage, afin de permettre les unités d'habitation accessoires (UHA) sur le territoire de la Municipalité**

##### **4.3.1 Avis de motion**

**AVIS DE  
MOTION**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Patrick Barry que, lors d'une séance ultérieure tenue un autre jour, le Conseil municipal adoptera le règlement numéro 2024-185-31 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage, afin de permettre les unités d'habitation accessoires (UHA) sur le territoire de la Municipalité.

##### **4.3.2 Adoption du 1<sup>er</sup> projet**

**2024-05-0133**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité désire modifier le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage présentement en vigueur en adoptant le règlement numéro 2024-185-31, afin de permettre les unités d'habitation accessoires sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du premier projet de règlement numéro 2024-185-31 a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** la mairesse mentionne que ce projet de règlement a pour objet de réglementer la construction d'unités d'habitation accessoires sur le territoire de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **D'adopter** le premier projet de règlement numéro 2024-185-31 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage, lequel stipule ce qui suit :

(Le texte du 1<sup>er</sup> projet de règlement numéro 2024-185-31 fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2024-05-0134

#### 4.3.3 Assemblée publique de consultation (3 juin 2024 à 19 h 15)

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation relative au projet de règlement numéro 2024-185-31 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage doit être fixée afin que les membres du Conseil municipal puissent présenter ledit projet et répondre aux questions des citoyens;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De fixer** l'assemblée publique de consultation relative au projet de règlement numéro 2024-185-31 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage au lundi 3 juin 2024 à 19 h 15, à la salle du Conseil de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### 4.4 Règlement numéro 2024-190-06 modifiant le règlement numéro 2009-190 intitulé Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, afin d'assujettir les unités d'habitation accessoires (UHA) à la présentation d'un PIIA

##### 4.4.1 Avis de motion

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Kevin Patenaude que, lors d'une séance ultérieure tenue un autre jour, le Conseil municipal adoptera le règlement numéro 2024-190-06 modifiant le règlement numéro 2009-190 intitulé Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, afin d'assujettir les unités d'habitation accessoires (UHA) à la présentation d'un PIIA.

##### 4.4.2 Adoption du 1<sup>er</sup> projet

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité désire modifier le règlement numéro 2009-190 intitulé Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale présentement en vigueur en adoptant le règlement numéro 2024-190-06, afin d'y inclure les unités d'habitation accessoires (UHA);

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du premier projet de règlement numéro 2024-190-06 a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** la mairesse mentionne que ce projet de règlement a pour objet d'assujettir la construction d'une unité d'habitation accessoire (UHA) ou la transformation d'un bâtiment résidentiel pour établir une unité d'habitation accessoire (UHA) à la présentation d'une demande de PIIA;

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **D'adopter** le premier projet de règlement numéro 2024-190-06 modifiant le règlement numéro 2009-190 intitulé Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lequel stipule ce qui suit :

(Le texte du 1<sup>er</sup> projet de règlement numéro 2024-190-06 fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l'unanimité des conseillers

AVIS DE  
MOTION

2024-05-0135

2024-05-0136

**4.4.3 Assemblée publique de consultation (3 juin 2024 à 19 h 15)**

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation relative au projet de règlement numéro 2024-190-06 modifiant le règlement numéro 2009-190 intitulé Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale doit être fixée afin que les membres du Conseil municipal puissent présenter ledit projet et répondre aux questions des citoyens;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De fixer** l'assemblée publique de consultation relative au projet de règlement numéro 2024-190-06 modifiant le règlement numéro 2009-190 intitulé Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale au lundi 3 juin 2024 à 19 h 15, à la salle du Conseil de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**5. DEMANDES ET QUESTIONS AU CONSEIL**

**5.1 Demandes transmises au Conseil**

**5.1.1 Municipalité d'Upton : demande d'appui concernant la révision de la *Loi sur la fiscalité municipale* concernant les taxes de la Sûreté du Québec (services policiers)**

2024-05-0137

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le Gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services policiers de la Sûreté du Québec (ci-après « SQ »);

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités locales doivent déboursier 50 % des coûts pour les services de la SQ, selon le règlement prévu à cet effet;

**CONSIDÉRANT QUE** le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ;

**CONSIDÉRANT QUE** les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée;

**CONSIDÉRANT QUE** le taux de taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire reconnaît également l'importance de solliciter, au Gouvernement du Québec, une révision de la *Loi sur la fiscalité municipale* en ce qui concerne les services de police;

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **Que** la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire appuie la Municipalité d'Upton en demandant au Gouvernement du Québec d'effectuer une révision de la *Loi sur la fiscalité municipale* relativement aux services policiers, afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec;

- **Qu'**une copie de la présente résolution soit transmise aux instances suivantes :
  - Au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
  - Au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
  - À la Commission de protection du territoire agricole du Québec;
  - Au député de la Chambre des communes de la circonscription de Saint-Hyacinthe – Bagot, monsieur Simon-Pierre Savard-Tremblay;
  - À la MRC d'Acton Vale;
  - À l'Association des directeurs municipaux du Québec;
  - À la Fédération des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**5.1.2 Sclérose en plaques Canada – division du Québec : demande d'appui – Mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques (Mai 2024)**

2024-05-0138

**CONSIDÉRANT QUE** chaque jour, en moyenne trois Québécoises et Québécois reçoivent un diagnostic de sclérose en plaques et que cette maladie a des répercussions sur toutes les sphères de la vie d'une personne qui en est atteinte;

**CONSIDÉRANT QUE** la sclérose en plaques est la maladie neurologique la plus répandue chez les jeunes adultes du Canada;

**CONSIDÉRANT QUE** la recherche sur la sclérose en plaques permet de mieux comprendre cette maladie, de mieux la traiter et d'offrir des pistes de solutions en vue de sa prise en charge;

**CONSIDÉRANT QUE** SP Canada – Division du Québec soutient 18 bureaux d'un bout à l'autre de la province et que ceux-ci jouent un rôle de proximité essentiel avec les membres de la collectivité de la SP;

**CONSIDÉRANT QUE** les programmes et services offerts par SP Canada – Division du Québec et ses 18 organismes partenaires permettent aux gens touchés par la SP de tisser des liens entre eux, d'améliorer leur qualité de vie et leur bien-être et d'accroître leurs connaissances sur cette maladie;

**CONSIDÉRANT QUE** la population est vieillissante et qu'il est maintenant possible d'établir un diagnostic de SP de plus en plus tôt dans la vie, ce qui signifie que les gens atteints de SP vivent pendant une plus longue période de temps qu'auparavant avec cette maladie;

**CONSIDÉRANT QUE** l'objectif ultime de SP Canada – Division du Québec est de bâtir un monde sans SP;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De décréter** que le mois de mai est le Mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques et d'en faire la publicité sur le site Internet ainsi que sur la page Facebook de la Municipalité, dans le bulletin municipal et sur le panneau d'affichage électronique situé au Centre communautaire;
- **Que** le Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause que défend SP Canada – Division du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**6 MAI 2024**

## **5.2 Demandes des personnes présentes dans la salle**

Il n'y a aucune demande de la part des personnes présentes dans la salle.

---

## **6. URBANISME ET INSPECTION MUNICIPALE**

### **6.1 Suivi de la réunion mensuelle du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 29 avril 2024**

\*

Monsieur le conseiller Patrick Barry déclare avoir un intérêt dans le dossier relatif à la demande de dérogation mineure concernant le 24, rue Édéas-Boucher, en tant que voisin immédiat, et se retire de la table des délibérations.

#### **6.1.1 24, rue Édéas-Boucher : demande de dérogation mineure (2024-DER-164) – marge de recul avant pour la construction d'un bâtiment accessoire sur le lot 4 159 561**

**2024-05-0139**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la demande de dérogation mineure numéro 2024-DER-164 visant à autoriser la réduction de la marge de recul avant à 17 mètres, en vue de la construction d'un bâtiment accessoire, soit un garage détaché, en cour avant sur lot portant le numéro 4 159 561, situé au 24, rue Édéas-Boucher;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage présentement en vigueur prévoit une marge de recul avant minimale de 30 mètres pour un garage isolé implanté en cour avant;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans le présent cas, une diminution de 13 mètres est demandée;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot visé par la présente demande est situé en zone résidentielle agricole (RAG-8), selon le plan de zonage de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** les documents déposés par le demandeur, dont un courriel provenant du propriétaire du 22, rue Édéas-Boucher, soit le voisin immédiat principalement concerné par la présente demande de dérogation mineure, acquiesçant à l'implantation du garage à l'emplacement proposé, car cet emplacement est le moins préjudiciable pour lui et favorise l'harmonisation des bâtiments;

**CONSIDÉRANT** les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (réf. résolution numéro U2024-04-1864);

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Lisa Collard propose et il est résolu :

- **D'accorder** la présente demande de dérogation mineure, telle que déposée, en autorisant la réduction de la marge de recul avant à 17 mètres en vue de la construction d'un bâtiment accessoire, soit un garage détaché, en cour avant sur lot portant le numéro 4 159 561, situé au 24, rue Édéas-Boucher.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

\*

Monsieur le conseiller Patrick Barry réintègre la table des délibérations pour la suite des dossiers.

**6.1.2 130, rue Saint-Joseph : demande de PIIA (2024-PIIA-04) – remplacement du revêtement extérieur sur le bâtiment accessoire**

2024-05-0140

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la demande de PIIA numéro 2024-PIIA-04 concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant à permettre le remplacement du revêtement extérieur existant ainsi que le remplacement des portes et fenêtres, par de nouveaux matériaux proposés, sur le bâtiment accessoire, soit un garage détaché, situé au 130, rue Saint-Joseph, portant le numéro de lot 4 159 786;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble visé par la présente demande est situé en zone mixte (résidentielle et commerciale) (M-2), selon le plan de zonage de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** les documents déposés par le demandeur;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU ») ont approuvé les couleurs et les matériaux proposés;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande est conforme aux objectifs décrits dans le règlement sur les PIIA de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du CCU (réf. résolution numéro U2024-04-1866);

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'approuver** la présente demande de PIIA, telle que déposée, en permettant le remplacement du revêtement extérieur existant ainsi que le remplacement des portes et fenêtres, par de nouveaux matériaux proposés, sur le bâtiment accessoire, soit un garage détaché, situé au 130, rue Saint-Joseph, portant le numéro de lot 4 159 786.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

\*

Madame la conseillère Lisa Collard déclare avoir un intérêt dans le dossier relatif à la demande de PIIA concernant le 8, boulevard du Frère-André, provenant de l'organisme IHR Télécom, et se retire des discussions.

**6.1.3 8, boulevard du Frère-André : demande de PIIA (2024-PIIA-05) – installation d'enseignes détachées**

2024-05-0141

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la demande de PIIA numéro 2024-PIIA-05 concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant à permettre l'installation de deux (2) enseignes détachées temporaires sur poteau (drapeau de vinyle rectangulaire souple et mobile sur perche métallique), pour une durée de douze (12) semaines durant la saison estivale, en façade de l'entreprise IHR Télécom située au 8, boulevard du Frère-André, sur le terrain portant le numéro de lot 4 159 654;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble visé par la présente demande est situé en zone mixte (résidentielle et commerciale) (M-4), selon le plan de zonage de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** les documents déposés par le demandeur;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU ») ont approuvé les couleurs et les matériaux proposés;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande est conforme aux objectifs décrits dans le règlement sur les PIIA de la Municipalité;

**6 MAI 2024**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du CCU (réf. résolution numéro U2024-04-1865);

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **D'approuver** la présente demande de PIIA, telle que déposée, en permettant l'installation de deux (2) enseignes détachées temporaires sur poteau (drapeau de vinyle rectangulaire souple et mobile sur perche métallique), pour une durée de douze (12) semaines durant la saison estivale, en façade de l'entreprise IHR Télécom située au 8, boulevard du Frère-André, sur le terrain portant le numéro de lot 4 159 654.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

\*

Madame la conseillère Lisa Collard réintègre les discussions pour la suite des dossiers.

**6.1.4 48 à 50, Route 104 : demande de PIIA (2024-PIIA-06) – modification du revêtement extérieur sur le bâtiment principal et sur le bâtiment accessoire**

2024-05-0142

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la demande de PIIA numéro 2024-PIIA-06 concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant à permettre la modification du revêtement extérieur existant sur le bâtiment principal (peinturer la porte de garage et remplacer les fascias, les gouttières ainsi que les deux (2) événements de toit) et sur le bâtiment accessoire, soit un cabanon (peinture complète), situés au 48 à 50, Route 104, portant le numéro de lot 5 173 721;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble visé par la présente demande est situé en zone mixte (résidentielle et commerciale) (M-1), selon le plan de zonage de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** les documents déposés par le demandeur;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU ») ont approuvé les couleurs et les matériaux proposés;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande est conforme aux objectifs décrits dans le règlement sur les PIIA de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du CCU (réf. résolution numéro U2024-04-1867);

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **D'approuver** la présente demande de PIIA, telle que déposée, en permettant la modification du revêtement extérieur existant sur le bâtiment principal (peinturer la porte de garage et remplacer les fascias, les gouttières ainsi que les deux (2) événements de toit) et sur le bâtiment accessoire, soit un cabanon (peinture complète), situés au 48 à 50, Route 104, portant le numéro de lot 5 173 721.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**6.1.5 Mandat membre siège # 4 (citoyen) du Comité consultatif d'urbanisme : renouvellement pour 2 ans**

2024-05-0143

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat de monsieur Jonathan Brisebois (siège # 4) en tant que membre citoyen du Comité consultatif d'urbanisme viendra à échéance en juin 2024 (réf. résolution numéro 2022-06-0181);

6 MAI 2024

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Jonathan Brisebois a manifesté son intérêt afin de renouveler son mandat;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **De renouveler** le mandat de monsieur Jonathan Brisebois (siège # 4), à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, et ce, pour une période de 2 ans.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## 7. TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET HYGIÈNE DU MILIEU

### 7.1 Usine : achat d'alun

2024-05-0144

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de procéder à l'achat d'alun pour l'usine de traitement des eaux usées;

**CONSIDÉRANT** la soumission de Kemira Water Solutions Canada inc.;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **D'autoriser** l'achat d'alun pour l'usine de traitement des eaux usées auprès de Kemira Water Solutions Canada inc. pour un montant maximal de 10 000 \$, taxes en sus (soit environ 26 tonnes métriques au coût de 377 \$ la tonne métrique), selon la soumission datée du 26 juillet 2023 en vigueur jusqu'au 31 août 2024, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2024 « Hygiène du milieu ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### 7.2 Stations de pompage – nettoyage : contrat

2024-05-0145

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de procéder au nettoyage des stations de pompage situées sur les rues Marcel-Arbour et Tétreault;

**CONSIDÉRANT** l'évaluation budgétaire de l'entreprise Sanivac (9363-9888 Québec inc.);

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **D'accorder** le contrat pour le nettoyage desdites stations de pompage à l'entreprise Sanivac (9363-9888 Québec inc.), selon l'évaluation budgétaire datée du 24 avril 2024 au montant de 3 154,22 \$, toutes taxes incluses, ladite évaluation faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2024 « Hygiène du milieu ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**6 MAI 2024**

**2024-05-0146**      **7.3 Remplacement du responsable du traitement des eaux usées durant ses vacances : contrat de service**

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de procéder au remplacement du responsable du traitement des eaux usées de la Municipalité lors de ses vacances et congés, puisque ses fonctions requièrent une présence continue;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de monsieur Patrick Barry, en tant que travailleur autonome;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **De mandater** monsieur Patrick Barry, travailleur autonome, afin de procéder au remplacement du responsable du traitement des eaux usées, au besoin, selon l'offre de service datée du 18 avril 2024 aux tarifs suivants :
  - 4 jours de semaine pour l'usine de traitement des eaux usées au montant de 100,00 \$ par jour;
  - 1 jour de semaine pour la tournée des stations au montant de 120,00 \$ par jour;
  - 1 jour de fin de semaine pour l'usine de traitement des eaux usées au montant de 100,00 \$ par jour;
  - 1 jour de fin de semaine pour les analyses au montant de 160,00 \$ par jour;

Cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;

- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2024 « Hygiène du milieu ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

*Monsieur Patrick Barry auquel le mandat a été octroyé dans la présente résolution n'est pas monsieur le conseiller Patrick Barry, les deux portent le même nom, mais il s'agit de deux personnes différentes, aucunement reliées entre elles.*

---

**8. BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

**2024-05-0147**      **8.1 Complexe municipal : location de tapis pour le bureau municipal – contrat 2024-2027**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire louer des tapis et obtenir le service de nettoyage desdits tapis pour le bureau municipal situé à l'intérieur du Complexe municipal;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de l'entreprise Service de Buanderie Pyramide inc.;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **D'accorder** le contrat à l'entreprise Service de Buanderie Pyramide inc. pour la location ainsi que le nettoyage des tapis comme suit :

	<u>Du 1<sup>er</sup> mai au 14 octobre</u> (à toutes les 2 semaines)	<u>Du 15 octobre au 30 avril</u> (à toutes les semaines)
<b>Saison 2024-2025</b>	19,95 \$, taxes en sus	64,78 \$, taxes en sus
<b>Saison 2025-2026</b>	19,95 \$, taxes en sus	66,72 \$, taxes en sus
<b>Saison 2026-2027</b>	19,95 \$, taxes en sus	68,73 \$, taxes en sus

Le tout selon l'offre de service datée du 6 mai 2024, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;

- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2024 « Administration générale »;
- **De prévoir** les sommes nécessaires aux budgets 2025, 2026 et 2027.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## **8.2 Centre communautaire : Grille des tarifs de location – modifications (dont la capacité de la Grande salle) et autorisation pour la déposer sur site Internet**

2024-05-0148

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal désirent modifier la « *Grille des tarifs de location* », en vigueur depuis le 4 décembre 2023 (réf. résolution numéro 2023-12-0746), pour la location des salles au Centre communautaire, entre autres concernant la capacité d'accueil (nombre maximum de personnes) de la Grande salle, suite à la visite du technicien en enquête et prévention incendie de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **D'adopter** la nouvelle « *Grille des tarifs de location* » concernant les salles du Centre communautaire, datée du 6 mai 2024, entrant en vigueur à cette même date.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## **9. VOIRIE**

### **9.1 Travaux d'élargissement des avenues du Curé-Dupuis et Armand-Guillet ainsi que de la rue Bessette (aménagement d'un débarcadère pour autobus scolaires) et autres travaux connexes (MSG-2024-02) : résultats des soumissions**

La Municipalité a demandé des soumissions pour les travaux d'élargissement des avenues du Curé-Dupuis et Armand-Guillet ainsi que de la rue Bessette (aménagement d'un débarcadère pour autobus scolaires) et autres travaux connexes, selon l'appel d'offres MSG-2024-02 et sept (7) entreprises ont répondu à l'appel d'offres public. Les membres du Conseil municipal ont reçu copie du procès-verbal de l'ouverture des soumissions tenue le 2 mai 2024.

Puisque la Municipalité demeure en attente de la réponse à sa demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR), attendue pour le mois de mai 2024, les membres du Conseil municipal souhaitent reporter l'octroi officiel du contrat à la prochaine séance du Conseil qui se tiendra le 3 juin 2024. En effet, la Municipalité ne peut octroyer le contrat avant d'avoir obtenu la réponse à cette demande financière, à défaut de quoi elle ne pourra recevoir l'aide financière accordée pour une partie desdits travaux.

**6 MAI 2024**

L'octroi du contrat est ainsi reporté à la prochaine séance ordinaire du Conseil municipal.

**9.2 Travaux de reconstruction d'un ponceau au 11, rue Édéas-Boucher dans le cadre des travaux de nettoyage d'une section de fossé sur la rue Édéas-Boucher (contrat MSG-2024-05) : paiement des matériaux pour les propriétaires - compte de taxes complémentaires**

**2024-05-0149**

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2024, les membres du Conseil municipal ont accordé le contrat de nettoyage d'une section de fossé sur la rue Édéas-Boucher (côté sud) et de réalisation de travaux de ponceaux ainsi que de conduite d'égout pluvial sur la rue des Pins à l'entreprise B. Frégeau et fils inc. (MSG-2024-05) (réf. résolution numéro 2024-04-0115);

**CONSIDÉRANT QUE**, dans le cadre des travaux de nettoyage d'une section de fossé sur la rue Édéas-Boucher, le ponceau d'entrée du 11, rue Édéas-Boucher devait être reconstruit à neuf aux frais des propriétaires;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité n'a pas pu aviser les propriétaires à l'avance de cette dépense à prévoir, comme elle a l'habitude de le faire dans le cadre d'autres contrats, puisque cette fois, le délai entre l'octroi du contrat et le début des travaux a été très court étant donné que l'entrepreneur était disponible maintenant;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires souhaitent que la Municipalité prenne en charge le paiement des matériaux nécessaires directement auprès de l'entrepreneur et leur refacture, comme le prévoit l'article 5 du règlement numéro 2018-267 établissant la tarification applicable à certains services rendus par la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **D'autoriser** le paiement de la facture numéro 48207 au montant de 742,74 \$, taxes incluses, auprès de l'entreprise Luc Lagüe et fils inc., pour et au nom des propriétaires du 11, rue Édéas-Boucher, et de leur refacturer le tout conformément à l'article 5 du règlement numéro 2018-267 établissant la tarification applicable à certains services rendus par la Municipalité;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2024 « Voirie »;
- **D'autoriser** que les frais relatifs au nouveau ponceau d'entrée refacturés soient assimilés à une taxe foncière exigible à l'égard de l'immeuble sis au 11, rue Édéas-Boucher, à Mont-Saint-Grégoire, sous forme de compte de taxes complémentaires 2024 et que les intérêts et pénalités se calculent dès lors;
- **Que** le taux d'intérêt et le taux de pénalité soient imposés selon le règlement numéro 2023-296 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2024;
- **De transmettre** une copie de la présente résolution aux propriétaires de l'immeuble visé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

## **10. RAPPORTS DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS**

### **10.1 Église et presbytère de la Paroisse Saint-Grégoire-le-Grand : suivi**

Suite à la proposition de la Fabrique Saint-Grégoire-le-Grand de vendre l'église et le presbytère à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, les membres du Conseil municipal ont consulté la population (sondage transmis en février 2024 et soirée d'information pour les citoyens tenue le 29 février 2024).

Le résultat du sondage a été publié dans le dernier bulletin municipal (réf. bulletin numéro C-383-04-2024) ainsi que sur le site Internet de la Municipalité le 22 avril 2024.

Le résultat au sondage étant :

- 56 % des répondants (soit 196 sur 352) ne sont pas favorables à ce que la Municipalité achète l'église et le presbytère;
- 44 % des répondants (soit 156 sur 352) sont favorables à ce que la Municipalité achète l'église et le presbytère;

Face à ce résultat et suite à plusieurs réflexions, les membres du Conseil municipal ne désirent pas donner suite à ce projet d'acquisition. Plusieurs autres projets d'envergure sont étudiés présentement, et vu le budget serré, les membres du Conseil municipal souhaitent prioriser d'autres besoins de la Municipalité. Ainsi, les membres du Conseil municipal désirent mettre fin à toutes démarches en vue d'une acquisition éventuelle de l'église et du presbytère de la Paroisse Saint-Grégoire-le-Grand, car la Municipalité ne souhaite pas en faire l'achat dans un avenir rapproché.

---

## **11. PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**

### **11.1 Fête nationale 2024 : pompiers**

2024-05-0150

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal souhaitent demander la présence des pompiers de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville le soir de la Fête nationale du Québec afin de prévenir tout incident relativement aux feux d'artifice qui seront projetés et pour faire de l'animation auprès des citoyens (visite des camions de pompiers, déploiement de l'échelle, conseils de prévention incendie, ...);

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **D'autoriser** les dépenses reliées à la présence des pompiers de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville, dans le cadre de la Fête nationale 2024;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2024 « Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### **11.2 Ravitaillement en eau des camions de pompiers après les incendies : nouvelle directive**

Le traitement de ce dossier est reporté à une séance ultérieure du Conseil municipal.

6 MAI 2024

## 12. SÉCURITÉ

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

---

## 13. LOISIRS

### 13.1 **Camp de jour d'été 2024 : Protocole d'entente pour le partage des locaux du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières – école Frère-André**

2024-05-0151

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont reçu copie du Protocole d'entente préparé par le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières, concernant le partage des locaux de l'école Frère-André avec la Municipalité durant le camp de jour d'été 2024, afin de faciliter la répartition des différents groupes entre le Centre communautaire et l'école;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal se disent en accord avec ce Protocole d'entente et avec le Guide de fonctionnement pour l'utilisation des locaux faisant partie intégrante dudit Protocole;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'autoriser** madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, le Protocole d'entente avec le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières concernant l'utilisation des locaux de l'école primaire Frère-André durant le camp de jour d'été 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### 13.2 **Responsable des opérations de la bibliothèque : nomination de la coordonnatrice des loisirs et de la culture**

2024-05-0152

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance ordinaire tenue le 6 novembre 2023, les membres du Conseil municipal ont procédé à l'embauche de madame Gabrielle Ménard au poste de coordonnatrice des loisirs et de la culture avec une probation de 3 mois (réf. résolution numéro 2023-11-0730) et que lors de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2024, ils ont procédé à son embauche officielle en mettant fin à sa probation (réf. résolution numéro 2024-03-0089);

**CONSIDÉRANT QU'**une des responsabilités de la coordonnatrice des loisirs est d'organiser les opérations de la bibliothèque;

**CONSIDÉRANT QUE** le Réseau Biblio de la Montérégie, dont la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire fait partie, demande qu'une personne responsable des opérations de la bibliothèque municipale soit désignée de manière spécifique;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **De désigner** madame Gabrielle Ménard, coordonnatrice des loisirs et de la culture, en tant que responsable des opérations de la bibliothèque de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, et ce, rétroactivement au 4 décembre 2023, date de son embauche.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**13.3 Ville de Marieville : Entente intermunicipale relative au partage des coûts d'opération de l'Aréna Julien-Beauregard pour les activités des organismes Association Hockey mineur Rouville et CPA St-Césaire dans lesquelles des joueurs et patineurs résidents de Mont-Saint-Grégoire font partie**

2024-05-0153

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont reçu copie des documents transmis par la Ville de Marieville concernant une Entente relative au partage des coûts d'opération de l'Aréna Julien-Beauregard pour les activités des organismes Association Hockey mineur Rouville et CPA St-Césaire (saison 2024-2025) dans lesquelles des joueurs et patineurs résidents de Mont-Saint-Grégoire font partie;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ne souhaitent pas conclure d'entente avec la Ville de Marieville pour les joueurs et patineurs résidents de Mont-Saint-Grégoire, car cela créerait une injustice envers les résidents qui pratiquent d'autres sports pour lesquels la Municipalité ne défraye pas de coûts, tel que cela avait été décidé l'an dernier aussi (réf. résolution numéro 2023-05-0569);

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **De ne pas donner** suite à l'Entente proposée par la Ville de Marieville relativement au partage des coûts d'opération de l'Aréna Julien-Beauregard.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**13.4 Coordonnatrice des loisirs et de la culture : allocation cellulaire**

2024-05-0154

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal souhaitent octroyer une allocation à la coordonnatrice des loisirs et de la culture, afin de couvrir les frais reliés à l'utilisation professionnelle de son cellulaire personnel dans le cadre de l'exercice de ses fonctions;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Lisa Collard propose et il est résolu :

- **D'autoriser** une allocation mensuelle de 40 \$ à la coordonnatrice des loisirs et de la culture pour l'utilisation professionnelle de son téléphone cellulaire personnel;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2024 « Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**13.5 Le rendez-vous musical – série de spectacles**

2024-05-0155

**CONSIDÉRANT QUE** la coordonnatrice des loisirs et de la culture souhaite mettre en place une série d'événements ayant pour titre « Le rendez-vous musical » qui présenterait 2 spectacles musicaux par année soit un au printemps et un à l'automne dans le but de bonifier l'offre culturelle au sein de la Municipalité et permettre aux citoyens de bénéficier d'un spectacle de musique à moindre coût, comme cela a été fait le 20 avril dernier (réf. résolution numéro 2024-03-0083) (Lauriane Morel en prestation à l'église);

**6 MAI 2024**

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **D'autoriser** la série de spectacles semi-annuels « Le rendez-vous musical ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**2024-05-0156**

### **13.6 Cours de yoga extérieur**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la demande de la part d'une professeure de yoga, visant à permettre la tenue de cours de yoga dans un parc appartenant à la Municipalité durant la saison estivale;

**CONSIDÉRANT QUE** les cours se tiendraient dans le parc situé sur la rue Benoit (près de la rue de Bourpeuil), les mardis soirs de 19 h à 20 h 15 et les jeudis matins de 9 h 30 à 10 h 45, du 25 juin au 5 septembre 2024, lorsque la température le permet;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Lisa Collard propose et il est résolu :

- **De permettre** l'utilisation gratuite du terrain municipal situé sur la rue Benoit (près de la rue de Bourpeuil) pour la tenue de cours de yoga, selon l'horaire mentionné ci-haut.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**2024-05-0157**

### **13.7 Fête de la rentrée (14 septembre 2024)**

**CONSIDÉRANT QUE** la coordonnatrice des loisirs et de la culture souhaite organiser une Fête de la rentrée le 14 septembre 2024, à l'occasion de laquelle la tournée de la MRC du Haut-Richelieu de l'International des montgolfières serait présente;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **D'autoriser** la tenue de la Fête de la rentrée le 14 septembre 2024, organisée par la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire en collaboration avec la tournée de la MRC du Haut-Richelieu de l'International des montgolfières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## **14. AFFAIRES FINANCIÈRES**

**2024-05-0158**

### **14.1 Comptes du mois**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la liste des déboursés et de la liste finale des comptes pour l'émission des chèques, toutes deux datées du 3 mai 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **D'approuver** la liste des déboursés au montant de 131 848,37 \$ et d'autoriser le paiement des comptes inscrits sur la liste finale pour l'émission des chèques au montant de 242 663,88 \$, lesdites listes faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## **14.2 État de la situation financière : dépôt**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose, pour les membres du Conseil municipal, le rapport budgétaire de la Municipalité au 30 avril 2024.

## **14.3 Caisse Desjardins : offre de services financiers 2024-2027**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont reçu copie de l'offre de services financiers 2024-2027 de la Caisse Desjardins du Haut-Richelieu (Desjardins Entreprises), proposant dorénavant des transactions sans frais mensuels, en plus d'une bonification des intérêts au bénéfice de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **D'autoriser** madame Suzanne Boulais, mairesse, et madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, l'offre de services financiers 2024-2027 de la Caisse Desjardins du Haut-Richelieu (Desjardins Entreprises).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## **15. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **15.1 Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)**

#### **15.1.1 Reddition de comptes finale**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en juin 2021;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **Que** le Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire s'engage et déclare qu'il a respecté toutes les modalités du guide qui s'appliquent à la Municipalité;
- **Que** le Conseil municipal entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale pour les ouvrages réalisés suivants :
  - Centre communautaire : joints de briques, remplacement du système de chauffage et branchement du système électrique;
  - Complexe municipal : plafond suspendu au bureau municipal;
  - Entrepôt de voirie : construction.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6 MAI 2024

2024-05-0161

### 15.1.2 Mandat au vérificateur financier pour l'audit de mission de procédures convenues

**CONSIDÉRANT QUE**, dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM), il est nécessaire de mandater un auditeur afin d'effectuer l'audit de mission de procédures convenues en vertu de la Norme Canadienne de services connexes (NCSC) 4400;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a mandaté la firme Raymond Chabot Grant Thornton (bureau de Granby) afin de procéder à la vérification des états financiers 2023 (réf. résolution numéro 2023-09-0675) et souhaite que ladite firme accomplisse également ce mandat d'audit;

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **De mandater** la firme Raymond Chabot Grant Thornton (bureau de Granby) afin d'effectuer l'audit de mission de procédures convenues dans le cadre du PRABAM, le tout pour un montant maximal de 3 000 \$, taxes en sus;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les excédents non affectés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

### 15.2 Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales : 2<sup>e</sup> avis de rappel

La liste des arrérages de taxes municipales antérieures à l'année 2024, impayés en date du 6 mai 2024, est déposée aux membres du Conseil municipal. Un 2<sup>e</sup> avis de rappel sera transmis, par courrier signifié, aux propriétaires concernés ayant un solde à payer supérieur à 50 \$ au 6 mai 2024, en leur indiquant que tout immeuble pour lequel les taxes municipales antérieures à l'année 2024 sont impayées sera assujetti à la procédure de vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes et que la date limite pour effectuer le paiement est fixée au 17 juin 2024 à 12 h.

### 15.3 Emplois étudiants d'accompagnatrices d'enfants avec besoins particuliers – camp de jour d'été 2024 : embauche

2024-05-0162

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a mandaté l'entreprise Camp Youhou! (Le Groupe Domisa inc.) pour la gestion du camp de jour estival et que celle-ci est responsable de l'embauche des moniteur(rice)s et des accompagnateurs(rice)s pour ledit camp de jour (réf. résolution numéro 2024-03-0079);

**CONSIDÉRANT QUE**, selon l'Entente en vigueur avec le Camp Youhou!, la Municipalité est responsable d'embaucher et de déboursier le salaire des accompagnateur(rice)s d'enfants avec des besoins particuliers;

**CONSIDÉRANT QUE** les candidatures de mesdames Mégane Béland Brouillette, Émy kyeve Beauchemin et Méghan Cassidy ont été retenues pour les 3 postes d'accompagnatrices requis cette année;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Lisa Collard propose et il est résolu :

- **De procéder** à l'embauche de mesdames Mégane Béland Brouillette, Émy kyeve Beauchemin et Méghan Cassidy afin d'occuper les postes d'accompagnatrices pour enfants avec des besoins particuliers durant le camp de jour d'été 2024 de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, et ce, pour une durée approximative de 8 semaines, à temps plein, à raison de 40 heures par semaine, selon les conditions prévues au document « *Rémunération des officiers et employés municipaux* » daté du 6 mai 2024;

**6 MAI 2024**

- **De fixer** la date d'entrée en fonction de mesdames Mégane Béland Brouillette, Émy kyeve Beauchemin et Méghan Cassidy au 25 juin 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### **15.4 Emploi étudiant d'aide à la voirie – été 2024 : suivi**

2024-05-0163

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a publié un appel de candidatures pour un poste d'emploi étudiant d'aide à la voirie pour l'été 2024 du 9 au 26 avril 2024 (réf. résolution numéro 2024-04-0127);

**CONSIDÉRANT QUE** durant cette période, la Municipalité a appris qu'il serait nécessaire d'embaucher non pas 2 accompagnateur(rice)s d'enfants avec des besoins particuliers durant le camp de jour d'été 2024, mais bien 3, alors que la demande de subvention déposée auprès d'Emploi été Canada a été faite pour 2, et que la demande de subvention pour l'emploi étudiant d'aide à la voirie avait été refusée (réf. résolution numéro 2023-11-0733);

**CONSIDÉRANT** le budget serré de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

- **De ne pas procéder** à l'embauche d'un(e) étudiant(e) pour le poste d'aide à la voirie pour l'été 2024, les tâches prévues par ce poste seront réparties à l'interne entre les employés municipaux en fonction.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

#### **15.5 Don d'arbres (samedi 11 mai 2024)**

La Municipalité a transmis une demande afin d'obtenir 2 000 arbres auprès de l'organisme Clubs 4-H, mandaté par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts, pour la distribution gratuite aux citoyens dans le cadre du *Mois de l'arbre et des forêts* (réf. résolution numéro 2024-01-0025). La Municipalité a obtenu la réponse à sa demande en date du 24 avril 2024. Les plants demandés seront livrés dans la semaine du 6 mai 2024.

Ainsi, la distribution gratuite d'arbres aux citoyens de la Municipalité se tiendra le samedi 11 mai 2024, de 8 h 30 à 11 h, au Complexe municipal, tel qu'annoncée dans le dernier bulletin municipal (réf. bulletin numéro C-383-04-2024). Une annonce avec les essences d'arbres disponibles sera également publiée sur la page Facebook de la Municipalité le 9 mai 2024.

Madame Suzanne Boulais et plusieurs autres conseiller(ère)s seront présents pour la distribution le 11 mai prochain.

#### **15.6 Vacances d'été 2024 : fermeture du bureau municipal (du 19 juillet 2024 à 12 h jusqu'au lundi 5 août 2024 à 8 h 30)**

2024-05-0164

Madame la conseillère Karine St-Germain propose et il est résolu :

- **Qu'au cours de l'été 2024**, le bureau municipal soit fermé du vendredi 19 juillet 2024 à 12 h, et ce, jusqu'au lundi 5 août 2024 à 8 h 30.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2024-05-0165

**15.7 Formation entretien ménager du Complexe municipal**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal souhaitent offrir une formation à la préposée à l'entretien ménager du Complexe municipal;

**CONSIDÉRANT** la soumission de l'entreprise Les Gestions MP inc.;

**EN CONSÉQUENCE**, madame la conseillère Julie Robert propose et il est résolu :

- **De mandater** l'entreprise Les Gestions MP inc. pour une formation de 8 heures sur 2 jours avec la préposée à l'entretien ménager du Complexe municipal, selon la soumission numéro 190212 datée du 2 mai 2024 au montant de 600 \$, taxes en sus, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2024 « Administration générale ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2024-05-0166

**15.8 Demande de soutien financier à la Caisse Desjardins du Haut-Richelieu pour l'achat des filets du terrain de baseball**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal souhaitent déposer une demande de soutien financier à la Caisse Desjardins du Haut-Richelieu pour l'obtention d'une contribution financière permettant d'assumer une partie des frais reliés à l'achat des filets de protection pour champ complet au terrain de baseball, situé au terrain des loisirs de la Municipalité, qui doivent être installés pour la protection des citoyens (réf. résolution numéro 2024-02-0046);

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la Politique du programme de soutien financier de la Caisse Desjardins du Haut-Richelieu et se disent en accord avec cette dernière;

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Kevin Patenaude propose et il est résolu :

- **D'autoriser** madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, à déposer, pour et au nom de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, une demande de soutien financier à la Caisse Desjardins du Haut-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**16. COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS**

**16.1 Projet d'aqueduc pour le noyau villageois (prolongement avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu)**

Suite à la proposition de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de prolonger leur réseau d'aqueduc jusqu'à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire via la Route 104, les membres du Conseil municipal ont consulté la population (sondage transmis en février 2024 et soirée d'information pour les citoyens tenue le 29 février 2024).

Le résultat du sondage a été publié dans le dernier bulletin municipal (réf. bulletin numéro C-383-04-2024) ainsi que sur le site Internet de la Municipalité le 22 avril 2024.

**6 MAI 2024**

Le résultat au sondage étant :

- 50 % des répondants (soit 118 sur 235) sont favorable à ce que la Municipalité poursuive ses démarches afin qu'un réseau d'aqueduc desserve éventuellement le noyau villageois;
- 50 % des répondants (soit 117 sur 235) ne sont pas favorables à ce que la Municipalité poursuive ses démarches afin qu'un réseau d'aqueduc desserve éventuellement le noyau villageois;

Face à ce résultat et suite à des réflexions, les membres du Conseil municipal souhaitent lancer prochainement un appel d'offres pour des services professionnels d'ingénierie afin d'entamer des études plus approfondies sur ce projet d'aqueduc et sur les coûts officiels à prévoir pour les citoyens. Suite à l'ouverture des soumissions pour les services professionnels d'ingénierie, la Municipalité organisera une autre soirée d'information à l'automne, uniquement pour les propriétaires visés par ce projet (car une taxe de secteur suivra si le projet se concrétise), afin de présenter le tout. Plusieurs répondants au sondage ont précisé que si une subvention considérable était accordée à la Municipalité pour ce projet, ils seraient en faveur. Ainsi, avec les documents préparés par les ingénieurs, si le mandat est octroyé, une demande de subvention dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) pourra ultérieurement être déposée.

---

**17. CORRESPONDANCE NÉCESSITANT UN SUIVI**

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

---

**18. VARIA**

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

---

**19. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les membres du Conseil municipal répondent aux questions des personnes présentes dans la salle concernant :

- La décision de la Municipalité de ne pas entamer les démarches pour l'acquisition de l'église et du presbytère de la Paroisse Saint-Grégoire-le-Grand;
- Les coûts de construction de l'entrepôt de voirie ajouté pour du rangement;
- Les pots de fleurs suspendus sur les rues principales;
- Les étapes à venir concernant le projet d'aqueduc dans le noyau villageois;
- Le fait que la réglementation concernant les nuisances causées par le bruit ne s'applique pas aux agriculteurs, puisqu'ils doivent travailler dans les champs à toute heure, selon la météo, parfois sans relâche pendant plusieurs heures avant la pluie.

---

**20. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Étant donné que tous les points à l'ordre du jour ont été traités, madame la conseillère Claudia Droque propose et il est résolu de lever la séance à 20 h 57.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

---

2024-05-0167

**6 MAI 2024**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

Je, soussignée, Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des fonds disponibles pour les fins auxquelles les dépenses mentionnées aux résolutions suivantes sont effectuées :

2024-05-0149
2024-05-0158

\_\_\_\_\_  
Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

\_\_\_\_\_  
Suzanne Boulais, mairesse

\_\_\_\_\_  
Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

**ATTESTATION RELATIVE À LA SIGNATURE DES RÉOLUTIONS**

Je, soussignée, Suzanne Boulais, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient, au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

\_\_\_\_\_  
Suzanne Boulais, mairesse